

Communiqué de Presse
Arles, le 19 septembre 2022

Collecte des déchets des Zones d'Activité Economique de l'agglomération ACCM : une double peine inacceptable pour nos entreprises.



Cette semaine, en assemblée communautaire, les élus ACCM se prononceront sur l'arrêt de la collecte des déchets ménagers des producteurs professionnels situés en ZAE dans le courant de l'année 2023.

Parce que la question de la transition environnementale sur le Pays d'Arles est au cœur de notre contrat de mandature pour les 5 prochaines années. La CCI du Pays d'Arles, par la voix de son Président Stéphane Paglia, dénonce une décision non concertée et non planifiée qui s'apparente à infliger aux industriels et commerçants une double peine.

Une double peine qui porte à la fois sur le paiement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui ne cesse d'augmenter (+2,53 points soit 15,6% d'augmentation en 2022) et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui double chaque année, sans pour autant bénéficier de ces services. Cette décision va obliger les entreprises à assumer le coût de la collecte de leurs déchets par un opérateur privé dans une période d'inflation qui grève leurs marges, en même temps que le remboursement de leur Prêt Garanti par l'État (PGE) qui fragilise leur trésorerie.

Par ce communiqué, nous invitons l'ACCM à élaborer en concertation avec la CCI du Pays d'Arles, les syndicats patronaux, les fédérations et associations d'entreprises un plan d'accompagnement des entreprises pour la gestion de leurs déchets dans un délai raisonnable.

Les Services de la CCI du Pays d'Arles se tiennent prêts à mettre en place une médiation dans les 16 Zones d'Activité Économique (ZAE), auprès des 1063 entreprises impactées afin de les sensibiliser et les accompagner dans la gestion, la réduction et la valorisation de leurs déchets.

Contact presse : Michaël Videment, M. 06 61 43 28 12, mvidement@arles.cci.fr
Twitter : [@CCIPAYSARLES](https://twitter.com/CCIPAYSARLES)